



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

---

### **Règlement numéro 297-2017 modifiant le plan d'urbanisme 249-2011**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QU'** un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2017;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gilbert Béland, appuyé par Michel Paris, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 297-2017 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 297-2017 modifiant le plan d'urbanisme 249-2011 afin d'ajuster les plans au cadastre rénové. »

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'ajuster le plan des affectations du sol en fonction du nouveau cadastre rénové.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des affectations du sol numéro 9020-2011-A est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec.

Le plan amendé est joint en annexe au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES**

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes numéro 9020-2011-B est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement.

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Sainte-Jeanne-D'Arc, ce 2 octobre 2017.

---

Louise Boivin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Maurice Chrétien  
Maire

Projet de règlement adopté le: 4 juillet 2017  
Avis de motion: 4 juillet 2017  
Adopté le: 2 octobre 2017